



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B220

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la Valorisation des déchets verts issus des déchèteries et des services techniques situés au sud de la CPA (n° 2015M011)

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la Valorisation des déchets verts issus des déchèteries et des services techniques situés au sud de la CPA (n° 2015M011)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport porte sur le renouvellement d'un marché arrivant à échéance relatif à la valorisation (matière ou énergie) des végétaux collectés sur les déchèteries et les services techniques municipaux situés au sud de la Communauté du Pays d'Aix. Ces déchets seront acheminés sur le site récepteur par les opérateurs de gestion des déchèteries. Les prestations portent sur le broyage des déchets et leur valorisation ainsi que la mise à disposition gratuite de compost au profit des ménages de la CPA.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le marché a pour objet la valorisation (matière ou énergie) des végétaux collectés sur les déchèteries et les services techniques municipaux situés au sud de la Communauté du Pays

d'Aix. Ces déchets seront acheminés sur le site récepteur par les opérateurs de gestion des déchèteries.

La prestation de transport des déchets des déchèteries vers le site de traitement ne fait pas partie du présent appel d'offres.

Économie du marché :

La consultation n'était pas allotie et n'autorisait pas les variantes.

Les prestations seront traitées à prix unitaires, elles seront rémunérées par application des prix du Bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Les prestations s'exécutent par émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 77 du C.M.P. dans les limites quantitatives fixées à l'acte d'engagement, soit :

- Minimum annuel : 15 000 tonnes
- Maximum annuel : 35 000 tonnes

Le délai maximum d'exécution des prestations visées par les bons de commande s'établit dans la limite d'un plafond de 6 (six) mois de date à date.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement trois fois pour une période identique.

Estimation du marché :

660 000 € TTC/an.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

- JOUE
 - BOAMP
 - Le Courrier d'Aix
- et sur le profil acheteur : achatpublic.com.

Les critères pondérés de jugements des offres sont :

- Coût global des prestations : 80 %
- Valeur technique : 20 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 juin 2015, a décidé d'attribuer le marché n° 2015M011 à la société VALSUD pour un montant estimatif annuel de 559 825 € HT soit 615 807,50 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 33 , 57 à 59 et 77;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M011 relatif à la Valorisation des déchets verts issus des déchèteries et des services techniques situés au sud de la CPA attribué à la société VALSUD pour un montant estimatif annuel de 559 825 € HT soit 615 807,50 € TTC, sachant que le montant définitif du marché sera le résultat des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite des seuils annuels. ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section Fonctionnement du budget de la CPA Fonction : 812 Nature : 611 qui dispose des crédits suffisants.

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à la Valorisation des déchets verts issus des déchèteries et des services techniques situés au sud de la CPA (n° 2015M011)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 JUIN 2015